

# Décision

## Contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs usagés et le soutien à la communication

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

### **Article -1.**

D'accepter la convention avec l'éco organisme COREPILE, portant sur un ré-agrément lié à la révision en cours de la « directive Batterie » à l'échelle européenne ; et la mise en place d'un soutien financier afin de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière.

### **Article -2.**

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Article -3.**

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 16 novembre 2022  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20221123-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-11-2022

Publication le : 23-11-2022

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48